DEPARTEMENT AVEYRON **REPUBLIQUE FRANCAISE**
COMMUNE DE MURASSON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 04 JUILLET 2025
N° 20250704-13

Nombres de Membres
En exercice : 11
Nombres de présents : 9
Date de convocation : 24/06/2025

Le quatre juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, SEBE Claude, TARU Laurie
Représentés : -
Excusés : - DELAIR Julie
Absents : CABANES Nadège
Secrétaire de séance : TARU Laurie

Objet : **Adhésion complémentaire de la commune de Saint-Izaire au SIAEP des Rives du Tarn au 31/12/2025 pour la compétence Eau**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que La Commune de Saint-Izaire demande une adhésion complémentaire de son territoire au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn à compter du 31 décembre 2025 pour la compétence eau.

Elle précise qu'actuellement la Commune adhère pour une partie au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, à savoir : Salelles, Le Puech, Le Coudol, Fontanilles, Les Canacs, Les Roques, Le Pigné, Rollendes et Solages.

Elle rajoute que la Commune adhère au SMAEP Ségala-Levézou pour les lieudits : Sarrettes, Mas de Cadenas, Mas de Len, Mas de Gascuel et Janolles ;

Elle rappelle que cette demande d'adhésion a été évoquée lors de la séance des Comités Syndicaux des 25 juin et 1er juillet 2025. Les délégués présents ont été unanimes sur l'acceptation de principe de cette adhésion, sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des Communes associées.

Elle rajoute que le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Izaire a délibéré favorablement le 2 mai 2025 sur sa demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et vu les Statuts du Syndicat ;

Décide à l'unanimité :
- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn de la partie complémentaire de la Commune de Saint-Izaire (non adhérente au SMAEP Ségala Levézou).
- que cette adhésion peut être effective à compter du 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS